

STATUTS



CENTRE SOCIAL LA PAZ
Rue des écoles - BP17
26190 Saint Jean en Royans
www.centresocial-lapaz.fr

TABLE DES MATIERES

PRÉAMBULE	2
ARTICLE 1 - DÉNOMINATION ET NOM DE DOMAINE.....	3
ARTICLE 2 - LES VALEURS ASSOCIATIVES	3
ARTICLE 3 - OBJET & BUT ET MOYENS DE L'ASSOCIATION.....	3
ARTICLE 4 - ADHÉSION ET COTISATION	4
ARTICLE 5 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	4
ARTICLE 6 - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	5
ARTICLE 7 - COMPÉTENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	5
ARTICLE 8 - BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	5
ARTICLE 9 - COMPOSITION ET ROLE DU BUREAU ET DU COLLÈGE DES MEMBRES ADHÉRENTS (BUREAU ÉLARGI).....	6
ARTICLE 10 - L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE.....	6
ARTICLE 10 BIS : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE.....	7
ARTICLE 11 - ADMINISTRATION FINANCIÈRE	7
ARTICLE 12 - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION	7
ARTICLE 13 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR.....	8
ARTICLE 14 - MODIFICATION DES STATUTS.....	8
ARTICLE 15 - DISSOLUTION.....	8
ARTICLE 16 - LIQUIDATION.....	8

PRÉAMBULE

Le Centre Social la Paz est une Association d'Éducation Populaire, il rappelle son attachement au réseau de la Fédération des Centres Sociaux de la Drôme et à ses valeurs.

Née en 1973, sous impulsion du Conseil Général de la Drôme et de la Mutualité Sociale Agricole, avec une forme parapublique, il opte pour son statut associatif en 1988 et obtient son premier agrément Centre Social en 1991.

Le Centre Social œuvre auprès de divers publics avec une organisation croisée qui se veut à la fois sectorielle mais aussi et surtout transversale.

Les publics accompagnés par le Centre Social vont de la Petite Enfance au Grand Âge. Pour chacune de ces générations, l'objectif n'est pas de « faire à la place de », mais de « faire avec » et d'accompagner chacun à développer son potentiel et son pouvoir d'agir dans sa propre vie comme sur son territoire.

ARTICLE 1 - DÉNOMINATION ET NOM DE DOMAINE

Créée sous le régime de la loi 1901, l'Association : « **Centre Social La Paz** », a son siège - rue des Ecoles à Saint Jean-en-Royans (26) - ce lieu peut être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 2 - LES VALEURS ASSOCIATIVES

L'association considère la participation des habitants comme un élément déterminant à la transformation de notre société, elle s'engage à tisser des alliances et à favoriser le développement de toute initiative collective concernant les questions de société et impliquant directement les habitants de nos territoires.

Le Centre Social La Paz s'engage à faire vivre un espace laïque et de mixité sociale, à lutter contre la précarité et à favoriser l'accès à ses instances à toutes les populations du territoire sans discrimination (notamment par l'égal accès des hommes et des femmes). Il cherchera à favoriser l'accès de tous à l'ensemble de ses actions et services et accordera une attention particulière aux facteurs d'inégalités et à leurs conséquences, il veillera au respect de ces principes, garantira la liberté de conscience pour chacun de ses membres et favorisera la mobilisation et l'action des habitants dans l'animation du territoire.

L'association affirme les trois valeurs fondatrices qui guident son action en tant que structure affiliée à la Fédération des Centres Sociaux :

La dignité : reconnaître la dignité et la liberté de toute femme et de tout homme est notre attitude première.

La solidarité : considérer les femmes et les hommes comme solidaires, c'est-à-dire comme étant capables de vivre ensemble en société.

La démocratie : opter pour la démocratie, c'est, pour nous, vouloir une société ouverte au débat et au partage du pouvoir.

L'Association s'engage à assurer un fonctionnement démocratique de ses instances avec la possibilité pour chaque adhérent, hors personne morale, hors salarié(e) adhérent(e) et personne stipulée dans article 6 de participer à la gestion de l'association.

ARTICLE 3 - OBJET & BUT ET MOYENS DE L'ASSOCIATION

Le Centre Social La Paz est une association d'éducation populaire qui a pour mission de développer le pouvoir d'agir des habitants. Pour ce faire, il travaille en partenariat avec d'autres associations, structures institutionnelles et collectifs, il contribue et participe ainsi à un « Maillage du territoire ».

Par cet objet, l'association participe pleinement à la vie locale. Elle met en œuvre des actions dans le domaine culturel, éducatif, et social. Elle permet à des hommes et des femmes, de développer leur capacité d'agir dans la vie de la cité.

Les moyens d'actions peuvent être : l'organisation d'activités et d'actions collectives, diverses publications (Site internet, réseaux sociaux, plaquettes, radio, journal etc.), accompagnement de projets collectifs, organisation de débats, organisation de formations pour faciliter l'action. Par ailleurs, l'association pourra mettre en œuvre toute action qu'elle jugera souhaitable et pertinente qui permettra de réaliser ses objectifs, en conformité avec la législation en vigueur.

ARTICLE 4 - ADHÉSION ET COTISATION

Toute personne souhaitant participer à des activités du centre social doit adhérer aux valeurs de l'association et payer une cotisation familiale. L'adhésion Famille de salarié(e) ne donne pas droit au vote lors de l'assemblée générale.

Les personnes morales (associations) peuvent solliciter le centre social. Elles devront alors s'acquitter de la cotisation.

Le montant des cotisations (familiales et personnes morales) peut être revu annuellement sur simple décision du Conseil d'Administration et voté à l'assemblée générale suivante.

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave. L'intéressé aura été préalablement convoqué, par lettre recommandée, à se présenter devant le Conseil d'Administration (ou le Bureau par délégation du Conseil d'Administration) pour s'expliquer.

ARTICLE 5 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ne peuvent être membres du conseil d'administration avec voix délibérative les membres entretenant des liens familiaux avec un salarié de l'association : conjoints, ascendants descendants, frères, sœurs.

Le Conseil d'Administration est composé de :

Un Collège de membres de droit avec voix consultative, constitué par :

- 1 Conseiller Départemental du territoire
- 3 représentants titulaires désignés par la Communauté de Communes Royans Vercors pouvant être remplacés au besoin par trois suppléants désignés
- 2 représentants titulaires désignés par la Commune de Saint Jean en Royans pouvant être remplacés au besoin par 2 suppléants désignés
- 1 représentant titulaire désigné par toute Commune ou Intercommunalité ayant des liens conventionnels avec l'Association, remplacé au besoin par un suppléant désigné.

Un Collège de membres adhérents avec voix délibérative (« dit Bureau élargi ») :

Ils sont élus lors de l'Assemblée Générale parmi ses membres définis à l'Article 10

Le collège des membres adhérents sera composé de 9 à 17 représentants. Un membre non élu à l'Assemblée Générale peut-être co-opté en cours d'exercice sur décision du Conseil d'Administration à la majorité des membres votant (présents plus pouvoirs). Son statut de membre du Conseil d'Administration sera soumis au vote lors de l'Assemblée Générale suivant la cooptation, s'il le souhaite et fait acte de candidature.

Un Collège de membres associés (« personnes morales » = associations, collectifs, structures diverses etc...) adhérentes avec voix consultative :

Sont membres associés, après approbation de l'Assemblée Générale, des « personnes morales » dont les buts et orientations sont compatibles avec ceux de l'association.

Chaque membre associé ne peut être représenté que par une seule personne. Cette personne ne pourra représenter qu'une seule « personne morale ».

Le nombre de membres associés est limité à 3 titulaires pouvant être remplacés au besoin par 3 suppléants désignés.

ARTICLE 6 - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son (sa) Président(e) ou à la demande de la majorité de tous ses membres (les trois collèges).

En cas d'absence d'un administrateur, celui-ci pourra donner pouvoir à un autre membre du Conseil d'Administration. Chaque administrateur ne pourra détenir qu'un seul pouvoir.

Toute réunion du Conseil d'Administration est réputée valable si le nombre de membres adhérents présents atteint le quorum fixé à la moitié entière du nombre total des administrateurs membres adhérents, dès lors que les convocations auront été normalement envoyées huit jours au moins à l'avance.

Tout membre absent trois fois, sans excuse, sera radié.

Le Conseil d'Administration s'adjoit, à titre consultatif, toute personne qualifiée qu'il juge utile. La direction, un salarié ou un représentant des membres du personnel peuvent être sollicités pour participer au Conseil d'Administration.

Les Procès-Verbaux sont signés conjointement par le (la) Président(e) et par le (la) Secrétaire de séance et validés au C.A suivant.

Chaque année, le Conseil d'Administration est renouvelé par tiers en respectant la quotité de l'art. 5.

ARTICLE 7 - COMPÉTENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs étendus, précisés dans le règlement intérieur (attribution des compétences), pour agir au nom de l'association et accomplir tous les actes et opérations relatifs à son objet, dans le respect des modalités définies à l'article 2 – Les valeurs associatives.

Les collectifs d'habitants constitués au sein du Centre Social peuvent être invités à participer au Conseil d'Administration selon les points abordés. En cas de vote, ils auront une voix consultative

Le Conseil d'Administration confie par délégation au collège de membres adhérents (Bureau élargi) la fonction d'employeur dont les missions et les modalités sont précisées dans le Règlement Intérieur.

ARTICLE 8 - BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Un Bureau de deux à quatre membres au moins est élu à bulletin secret par le Conseil d'Administration. Les membres du Bureau sont élus pour un an à la suite de l'Assemblée Générale.

Leur mandat est renouvelable.

Les membres élus du Bureau sont exclusivement issus du Collège des Membres adhérents.

ARTICLE 9 - COMPOSITION ET ROLE DU BUREAU ET DU COLLÈGE DES MEMBRES ADHÉRENTS (BUREAU ÉLARGI)

Le Bureau est composé d'au moins :

- Deux co-président(e)s
- ou à défaut de co-présidence, un(e) président(e)
- un(e) secrétaire(e) ou à défaut un secrétariat tournant
- un(e) trésorier(e)

Auxquels pourront être adjoints :

- Un(e) secrétaire adjoint(e)
- Un(e) trésorier(e) adjoint(e)

Le collège des membres adhérents (bureau élargi) est composé :

- Du Bureau
- Des autres administrateurs membres du collège adhérent

Le Bureau se réunit pour préparer les éléments nécessaires au Bureau élargi. Le Bureau élargi se réunit régulièrement, toutes les 6 à 8 semaines sur convocation de la présidence. Il a pour objectif de préparer tous les éléments nécessaires au Conseil d'Administration afin que celui-ci travaille ensuite en toute connaissance de cause.

Tout comme le Conseil d'Administration, le Bureau et le Bureau élargi peuvent s'adjoindre toute personne compétente ainsi qu'un représentant des membres du personnel à titre consultatif.

Tout membre du collège adhérent ou associé absent trois fois, sans excuse, sera radié.

Les compétences du Bureau et du Bureau élargi sont précisées dans le Règlement Intérieur.

ARTICLE 10 – L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Composition :

Elle se réunit tous les ans sur convocation du Conseil d'Administration.

Tous les membres adhérents de l'Association et les membres de droit y sont convoqués au moins deux semaines à l'avance, par courrier électronique ou à défaut par courrier remis de la main à la main ou expédié par voie postale, par affichage au siège de l'Association et par voie de presse.

Cette convocation est faite avec indication de l'ordre du jour.

Chaque membre peut être représenté par un autre membre adhérent. Chaque membre présent ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Délibération :

Les membres s'étant acquittés d'une adhésion, présents ou représentés par les personnes dûment mandatées, et âgés de plus de 16 ans, peuvent délibérer et voter lors de l'Assemblée Générale.

Chaque famille adhérente dispose d'une voix et un seul membre peut candidater pour être membre du C.A.

Les membres de Droit et les personnes morales ont une voix consultative à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration.

Déroulement :

Chaque membre adhérent de l'Association dispose d'une voix et peut détenir un pouvoir.

A l'Assemblée Générale Ordinaire, il sera présenté :

- Un rapport moral présenté par le Conseil d'Administration
- Un rapport d'activité
- Un rapport financier et un compte de résultat, validés et certifiés conformes par le comptable habilité conformément à la législation en vigueur (comptable, expert-comptable, commissaire aux comptes)
- Le Budget Prévisionnel de l'année suivante

Ces rapports feront l'objet d'un débat et devront être approuvés par les membres présents ou représentés. L'Assemblée Générale peut également débattre des sujets inscrits à l'ordre du jour s'il y en a.

Toutes les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Aucun quorum n'est exigé

L'Assemblée Générale élit le Conseil d'Administration également à la majorité des membres présents ou représentés.

ARTICLE 10 BIS : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Elle se réunit sur convocation du (de la ou des) Co Président(e)(s) ou à la demande du quart au moins des membres du Conseil d'Administration.

Les membres adhérents sont convoqués dans un délai de quinze jours à l'avance dans les mêmes conditions que celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Seule une Assemblée Générale Extraordinaire a le pouvoir de modifier les Statuts, aucun quorum n'est exigé. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Seule une Assemblée Générale Extraordinaire a le pouvoir de procéder à la dissolution de l'Association, aucun quorum n'est exigé. Les décisions sont prises aux trois quarts des membres présents ou représentés.

ARTICLE 11 - ADMINISTRATION FINANCIÈRE

L'exercice social correspond à l'année calendaire.

L'association s'engage à rendre transparente sa gestion financière par la tenue d'une comptabilité complète de toutes les recettes et les dépenses, par l'adoption d'un budget annuel par le Conseil d'Administration avant le début de l'exercice et par des comptes annuels soumis à l'Assemblée Générale, ainsi qu'en fournissant les documents financiers et comptables utiles à tout contrôle effectué par les instances autorisées.

Un Commissaire aux Comptes nommé et validé par l'Assemblée Générale, valide les comptes de l'exercice écoulé.

ARTICLE 12 - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'Association se composent :

- A. Des subventions qui peuvent lui être accordées par les collectivités, les organismes publics ou semi-publics et privés,
- B. Des rétributions perçues pour toutes prestations facturables,
- C. Des dons,
- D. D'une façon générale, toute recette autorisée par la Loi.

ARTICLE 13 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un Règlement Intérieur est validé par le Conseil d'Administration. Il précise et complète les points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

ARTICLE 14 - MODIFICATION DES STATUTS

Toutes modifications aux présents statuts proposées par le Conseil d'Administration sont soumises en Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet selon les modalités de l'article 11.

ARTICLE 15 - DISSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association est provoquée spécialement à cet effet. Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés (voir article 10 composition AG).

ARTICLE 16 - LIQUIDATION

Les opérations de liquidation sont faites par un ou plusieurs Commissaires désignés par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les membres adhérents et salariés pourront exercer la reprise des biens, meubles ou immeubles qu'ils auront apportés à l'Association, tant au moment de sa constitution qu'au cours de son existence.

Lors de la clôture de la liquidation, la dévolution de l'actif net sera versée à une autre association choisie en assemblée générale extraordinaire.

Fait à Saint-Jean-en-Royans, le 14 Juin 2022.

Les Co Présidents,